

GUIDE D'INFORMATION

Les AIDES FINANCIERES du SDEEG

Qui en est bénéficiaire ?

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique de l'Energie, le SDEEG propose à ses collectivités adhérentes des aides financières sous la forme de subventions. Ces subventions proviennent pour partie de ses fonds propres mais aussi du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé), ou des redevances de concessions.



Comment bénéficier de ces subventions ?

- Les démarches

Sous réserve de remplir les conditions citées ci-dessus, la collectivité renseigne une demande de subvention/aide et la transmet au syndicat. Suivant les cas, la proposition de subvention est intégrée au devis présenté à la collectivité par les chargés d'affaires du SDEEG.

- Les règles d'attribution

Les aides proposées sont accordées **sous réserve des disponibilités budgétaires** du Syndicat dans le souci d'accompagner le plus grand nombre de collectivités, un plafond de subvention a été fixé et certaines aides ne sont pas cumulables.

Les demandes des collectivités sont présentées en Commission de Répartition des Crédits.

Ci-après les aides en fonction des prestations.

Distribution Publique d'Electricité

Le Facé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), mais aussi la contribution Article 8 de notre contrat de concession, concourent au financement des travaux d'amélioration du réseau de distribution publique d'Electricité. Il est à noter que le Facé est dédié aux seules communes de régime rural d'électricité.

Ces aides se déclinent par « programmes ».

Travaux concernés	Subvention accordée
Dissimulation des réseaux (Article 8)	60 % du montant HT
Renforcement des réseaux (Facé)	100 % du montant HT
Enfouissement des réseaux (Facé)	100 % du montant HT
Sécurisation des réseaux (Facé)	100 % du montant HT



Gaz

Lors d'une nouvelle desserte gazière, si le B/I s'avère non rentable, le SDEEG peut contribuer au financement de l'opération pour permettre l'extension du réseau public de gaz naturel.

Les modalités suivantes ont donc été déterminées :

Travaux concernés	Subvention accordée
Extension de réseau Gaz	60 % par opération plafonné à 50 000 €

Eclairage Public

Afin de permettre l'implantation d'éclairage public ou de moderniser les installations des collectivités, le SDEEG accorde des aides financières sous forme d'Avance Remboursable ou de subventions. De plus, soucieux de promouvoir la transition énergétique, le Syndicat accompagne l'éclairage public vertueux et renouvelable.

Eclairage Public	Aide accordée
Avance Remboursable montant maximum d'endettement	60 000 €/an (montant maximum d'encours de 180 000 € HT)
Eclairage Public	Subvention accordée
Travaux	20 % du montant HT plafond de 60 000 €/an
Maîtrise de la Demande d'Énergie	20 % du montant HT
Photovoltaïque	40 % du montant HT

Transition Énergétique

Acteur de la mobilité propre, le SDEEG implante et co-finance l'installation de Bornes à la demande des collectivités. Quant aux aides apportées aux EPCI sur les Plans Climat, elles sont soumises à certaines conditions et à l'approbation de la Commission de Répartition des Crédits.

Installation et mise en place de Bornes (IRVE)	Subvention accordée
Communes en concession	40 % du montant HT
Communes hors concession	20 % du montant HT
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Subvention accordée
Toutes les communes de la CDC sont en concessions	40 %
Au moins 1 commune de la CDC est hors concessions	20 %



Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux

Tél. 05.56.16.10.70 - contact@sdeeg33.fr

www.sdeeg33.fr